

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A LA CONCEPTION,
L'ANIMATION ET LA COORDINATION DES ACTIVITES DE FORMATIONS EN
MANAGEMENT ET COACHINGS *IN SITU* A DESTINATION DES RESPONSABLES
MEDIAS AINSI QU'AUX PERSONNELS DES MEDIAS**

Projet Afri'Kibaaru 2 n° A2AKU1110

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : 28/03/2025 à 18:00
(GMT+01:00 Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid)

Date limite à laquelle la société candidate peut poser ses questions : 18/03/2025
(soit 10 jours calendaires avant la date limite de réception des plis)

Date limite à laquelle CFI répondra aux questions : 21/03/2025
(soit 7 jours calendaires avant la date limite de réception des plis)

(GMT+01:00 Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid)

SOMMAIRE

Article 1. ACHETEUR	3
Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Intitulé du Contrat.....	3
2.2. Prestations confiées au Prestataire.....	3
2.3. Allotissement.....	3
2.4. Durée du Contrat.....	3
2.5. Valeur totale estimée	3
2.6. Avances.....	3
2.7. Type de procédure	3
2.8. Variantes et Options.....	3
Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION (DC)	3
3.1. Contenu du Dossier de consultation	3
3.2. Modalité de retrait du Dossier de consultation	4
3.3. Modification du Dossier de consultation	4
Article 4. DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE	4
4.1. Contenu des dossiers de candidature et de l'offre	4
4.2. Conditions d'envoi des dossiers de candidature et d'offre.....	6
4.3. Délai de validité des offres	7
Article 5. ANALYSE ET SELECTION DES OFFRES	7
5.1. Vérification de la conformité des offres.....	7
5.2. Critères de sélection des offres.....	7
Article 6. ATTRIBUTION DU CONTRAT	8
6.1. Pièces justificatives nécessaires à l'attribution du Contrat.....	8
6.2. Information des sociétés candidates non retenues	9
6.3. Déclaration sans suite de la procédure	9
6.4. Absence d'indemnité pour les sociétés candidates non retenues.....	9
Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
Article 8. PROCÉDURE DE RECOURS	10
8.1. Précisions concernant les délais d'introduction des recours	10
8.2. Instance et service chargée des procédures de recours	10
Article 9. ANNEXE.....	10

Article 1. ACHETEUR

Agence française de développement des médias - CFI

(Transtélé Canal France International)

62 rue Camille Desmoulins

92130 Issy-les-Moulineaux

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION**2.1. Intitulé du Contrat**

Contrat de prestation de services relatif à la conception, l'animation et la coordination des activités de formation en management et de coachings in situ à destination des responsables médias ainsi qu'aux personnels des médias partenaires du Projet.

2.2. Prestations confiées au Prestataire

Les attendus des Prestations sont détaillés dans le Cahier des charges.

2.3. Allotissement

Au regard de la cohérence des Prestations qui ne peuvent pas être divisées par spécialisation et des besoins à assurer CFI a fait le choix de ne pas procéder à l'allotissement du Contrat. En effet, l'allotissement rendrait l'exécution des prestations techniquement difficile et financièrement plus coûteuse.

2.4. Durée du Contrat

La durée du Contrat est de seize (16) mois à compter de sa notification.

Le présent Contrat ne fait pas l'objet d'une reconduction.

2.5. Valeur totale estimée

L'enveloppe financière maximale allouée à la réalisation des Prestations dans le cadre du présent Contrat s'élève à cent sept mille cinq cents euros 107 500,00€ hors taxes (HT).

Les Prestations du Contrat sont réglées par un prix unitaire fixé dans le Formulaire d'Acte d'Engagement (FAE).

2.6. Avances

Une avance de 10% du montant total du Contrat sera accordée par CFI.

2.7. Type de procédure

Le Contrat est passé selon la **procédure adaptée**¹. La procédure adaptée est la procédure dans laquelle le CFI détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des sociétés candidates susceptibles d'y répondre.

2.8. Variantes et Options

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION (DC)**3.1. Contenu du Dossier de consultation**

Le Dossier de consultation contient les pièces suivantes :

¹ Conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique

- Le Formulaire Acte d'Engagement (FAE) et son annexe financière ;
- Le Cahier des Charges (CC) et son annexe La Déclaration de Lutte contre la Corruption et le Trafic d'influence ;
- La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social.
- Le Règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - o Annexe n°1 – Formulaire de Candidature (FC)

3.2. Modalité de retrait du Dossier de consultation

Le Dossier de consultation est disponible gratuitement, uniquement par voie électronique, sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

3.3. Modification du Dossier de consultation

CFI se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les sociétés candidates au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Les sociétés candidates devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

L'attention des sociétés candidates est attirée sur le fait que leur offre doit être conforme aux exigences des pièces du Dossier de consultation et notamment aux stipulations du Cahier des Charges (CC). Les pièces du Dossier de consultation ne doivent pas être modifiées ni faire l'objet de réserve sous peine de rejet de l'offre.

La candidature et l'offre des sociétés candidates sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

La société candidate peut demander, à CFI la traduction en anglais des documents du Dossier de la consultation.

4.1. Contenu des dossiers de candidature et de l'offre

Dans le dossier de candidature et le dossier de l'offre, chaque société candidate doit produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et informations énumérées ci-après :

DOSSIER DE CANDIDATURE		
Documents exigés	Précisions sur leur contenu	Où les trouver ?
Formulaire de Candidature (FC) ou équivalent	Le Formulaire de Candidature (FC) doit être daté et signé par la société candidate et comprend : - Une <u>présentation de la société candidate</u> ; - Une <u>déclaration sur l'honneur</u> attestant que la société candidate n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner² ; - Le <u>chiffre d'affaires global</u> de la société candidate.	Reprendre le document « <i>Formulaire de Candidature (FC)</i> » <i>annexé au présent Règlement de la consultation (RC) ou équivalent</i>

² Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

DOSSIER DE L'OFFRE		
Documents exigés	Précisions sur leur contenu	Où les trouver ?
Formulaire Acte d'Engagement (FAE) ou équivalent <u>rempli, daté et signé</u>	Le Formulaire Acte d'Engagement (FAE) <u>doit être daté et signé</u> par la société candidate et comprend : - Le montant de l'offre financière de la société candidate ; - Les lots auxquels la société candidate, le cas échéant.	<i>Reprendre le document « Formulaire Acte d'Engagement (FAE) » joint au Document de la Consultation (DC) (word)</i>
Offre financière de la société candidate	L'offre financière doit être <u>datée et signée</u> et indiquer les taux journaliers de toutes les personnes participant à la mission.	<i>Reprendre le cadre fourni au Dossier de la Consultation (DC) (Xls)</i>
Offre technique de la société candidate comportant les informations en lien avec les sous-critères du critère 1 de la grille de notation (Article 5.2. Critères de sélection des offres)	Cette offre technique devra présenter, notamment : - la compréhension des enjeux et des attentes des prestations demandées, du Cahier des Charges (CC) ; - la méthodologie proposée pour conduire les Prestations, au regard notamment, de la propre expérience de l'équipe ou la personne dédiée au présent Contrat au sein de la société candidate sur l'objet du Contrat (détail des expériences en lien avec le présent Contrat) ; - les processus proposés pour répondre aux enjeux et attentes de la mission ainsi que la composition de l'équipe qui sera dédiée au présent Contrat ; - le CV de chaque personne membre de l'équipe ou la personne en charge de l'exécution des Prestations au sein de la société candidate ; - deux lettres de références de deux autres employeurs ou clients de l'équipe ou la personne dédiée au présent Contrat au sein de la société candidate sur des marchés similaires en précisant les demandes traitées et la durée des contrats ; - toute documentation jugée utile pour apprécier la qualité de l'offre.	<i>10 pages maximum recto A4 hors annexes (PDF)</i>

Les sociétés candidates peuvent se présenter à l'attribution du Contrat sous la forme d'une entreprise unique ou sous la forme d'un groupement d'entreprises avec un mandataire unique³.

En cas de sous-traitance, la société candidate produit les pièces et informations nécessaires à l'acceptation de chaque sous-traitant et à l'agrément de ses conditions de paiement⁴. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit transmettre le [DC4](#) (ou équivalent).

³ Conformément à l'article R2142-19 du Code de la commande publique.

⁴ Conformément aux articles R2193-1 à R2193-2 du Code de la Commande publique.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, la société candidate, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres sociétés, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces sociétés et elle. Dans ce cas, elle justifie des capacités de cette ou ces sociétés et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du Contrat.

Les indications portées en lettres sur le Formulaire Acte d'Engagement (FAE) prévalent sur toutes les autres indications de l'offre et en cas de discordance constatée dans une offre, le montant est rectifié en conséquence.

4.2. Conditions d'envoi des dossiers de candidature et d'offre

Les sociétés candidates devront remettre leur pli sous forme dématérialisée.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plate-forme :

<https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les dossiers complets des candidatures et des offres seront transmis et devront impérativement parvenir à destination **avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de la consultation (RC).**

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites mentionnées en page de garde du présent Règlement de la consultation (RC). Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont éliminées⁵.

Les sociétés candidates devront veiller, en cas de fichiers volumineux, à ce que l'intégralité de leur pli soit téléchargée avant la date limite de réception des offres.

La signature électronique des documents n'est pas requise.

Il est vivement recommandé pour chaque dépôt électronique sur la plateforme de dématérialisation de respecter les principes de sécurité suivants :

- de procéder au moins 48 heures avant l'heure limite de réponse à un test complet des prérequis d'un dépôt électronique sur le poste du candidat (accessible depuis l'espace privé du candidat sous la rubrique Aide/prérequis) et de contacter le support en cas de difficulté ;
- d'optimiser les fichiers pour limiter la taille totale du dépôt à 500 mo maximum.

Un dépôt réalisé avec succès n'exonère pas les sociétés candidates de ces principes de précaution pour les dépôts suivants.

Les sociétés candidates sont :

- invitées à tenir compte des aléas de la transmission électronique. Par conséquent, ils ou elles doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leur pli est complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limite de dépôt des plis.
- autorisées à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde soit sur support physique électronique (clé USB préférentiellement), soit sur support papier. Les copies de sauvegarde doivent être transmises sous pli cacheté portant clairement la mention « Copie de sauvegarde » et parvenir à CFI avant les date et heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

Transtélé Canal France International

⁵ Conformément à l'article R 2151-5 du Code de la commande publique.

A l'Attention de Deborah Muller
62, rue Camille Desmoulins
92130 Issy-les-Moulineaux

Avec la mention :

**« AFRI'KIBAARU 2 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A LA CONCEPTION,
L'ANIMATION ET LA COORDINATION DES ACTIVITES DE FORMATIONS EN MANAGEMENT ET
COACHINGS IN SITU A DESTINATION DES RESPONSABLES MEDIAS AINSI QU'AUX PERSONNELS
DES MEDIAS »**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

4.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-soixante (160) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

En répondant à la consultation, la société candidate a accepté sans réserve les conditions. Sa candidature et son offre l'engagent pour toute la durée prévue au présent article. La société candidate ne peut se désengager avant expiration ce délai.

Article 5. ANALYSE ET SELECTION DES OFFRES

5.1. Vérification de la conformité des offres

CFI vérifie que les offres sont appropriées, acceptables et régulières étant précisé qu'est :

- (a) Inappropriée, une offre sans rapport avec le Contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de CFI formulés dans les documents de la consultation. Les offres inappropriées sont rejetées.
- (b) Inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au Contrat tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Les offres inacceptables sont rejetées.
- (c) Irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. CFI peut autoriser toutes les sociétés candidates concernés à régulariser dans un délai approprié et fixé par CFI, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

5.2. Critères de sélection des offres

La sélection des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, en application des critères suivants :

Critères		Pondération
Critère 1	Valeur technique de l'offre	80%
Sous-critère 1.1	Compréhension des enjeux de la Prestation au regard des contraintes du secteur des médias en Afrique sub-saharienne	15
Sous-critère 1.2	Présentation d'une méthodologie détaillée et adaptée aux attentes du Cahier des charges en termes de management et viabilité économique des médias (y inclus sur la spécificité des médias de proximité) selon le contexte spécifique des médias en Afrique de l'Ouest et centrale	20
Sous-critère 1.3	Adéquation des CV proposés pour chacun des types d'expertise avec les attentes du cahier des charges concernant la préparation et l'animation de formations et de coachings en management des médias (y inclus médias de proximité) et viabilité économique	35
Sous-critère 1.4	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration et l'animation des formations et coachings, notamment dans les recommandations et les programmes de formations et coachings	10
Critère 2	Valeur du prix de l'offre	20%
	Prix	20

Article 6. ATTRIBUTION DU CONTRAT

6.1. Pièces justificatives nécessaires à l'attribution du Contrat

Pour se voir attribuer le Contrat, la société attributaire pressentie devra fournir les documents indiqués ci-dessous :

		Pièces justifiant la capacité pour une société candidate domiciliée en France	Pièces justifiant la capacité pour une société candidate établie ou domiciliée à l'étranger
1	Identifi- cation	Aucun document requis	Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ou un document mentionnant son nom, sa dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ⁶
2	Sur les obligations fiscales	Une attestation de régularité fiscale, datant de moins de six mois, attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.	Équivalent

⁶ Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

		Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ⁷ .	
3	Sur les obligations sociales	Une attestation de régularité sociale , datant de moins de six mois, attestant que la société candidate est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des contributions et cotisations de sécurité sociale. En France, ce certificat est délivré en ligne sur le site de l'Urssaf.	Équivalent
4	Sur les obligations d'emploi de travailleurs handicapés	Lorsque la société candidate emploie 20 salariés ou plus : un certificat attestant de la régularité de la situation de la société candidate au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Ce certificat est délivré par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).	Équivalent
5	Sur la lutte contre l'emploi d'étranger sans titre⁸	Lorsque la société candidate emploie des personnes salariées étrangères : la liste nominative des personnes salariées étrangères employées par la société candidate et soumis à autorisation de travail, avec les précisions requises par le code du travail.	Équivalent

Dans le cas où la société attributaire pressentie est dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation du contrat ou ne peut produire les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par CFI dans le délai imparti, sa candidature sera rejetée et la société candidate dont l'offre aura été classée après devra être sollicité pour produire les documents nécessaires.

6.2. Information des sociétés candidates non retenues

CFI notifie à chacune des autres sociétés candidates le rejet de leur offre en leur indiquant les motifs.

Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre.

6.3. Déclaration sans suite de la procédure

CFI peut à tout moment et jusqu'à la notification du Contrat, ne pas donner suite à la procédure⁹.

Dans cette hypothèse, l'abandon de la procédure, décision unilatérale prise par CFI, ne donnera lieu à aucune indemnité ni compensation de quelque nature qu'elle soit et que cette décision unilatérale. Les motivations de cette décision restent à la discrétion de CFI qui n'a pas à les communiquer aux sociétés candidates.

6.4. Absence d'indemnité pour les sociétés candidates non retenues

Les sociétés candidates non retenues ne pourront prétendre à aucune indemnité.

⁷ Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <https://www.impots.gouv.fr/>.

⁸ Article D. 8254-2 du Code du travail (pour l'opérateur économique installé en France) et Art. D. 8254-3 du code du travail (pour l'opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat).

⁹ En application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique

Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires sur la procédure ou les documents de la consultation, les sociétés candidates devront faire parvenir une demande en temps utile via la plate-forme : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les sociétés candidates peuvent poser leurs questions avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC).

CFI répondra à ces questions et enverra ses réponses via PLACE avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC).

Il est rappelé aux sociétés candidates qu'en cas de retrait anonyme du Dossier de consultation via la plate-forme PLACE, la société candidate n'aura pas accès aux différentes correspondances et ne recevra pas de notification relative à la publication des questions/réponses ni à la modification du Dossier de consultation publié. Ces correspondances seront adressées uniquement aux sociétés candidates authentifiées.

Article 8. PROCÉDURE DE RECOURS

8.1. Précisions concernant les délais d'introduction des recours

- Référé précontractuel avant la conclusion du contrat (article 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique).
- Référé contractuel après la conclusion du contrat (article 11 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique).

8.2. Instance et service chargée des procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours	Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
Nom officiel : Tribunal judiciaire de Nanterre Adresse postale : 179-191 Avenue Joliot Curie Localité / Ville : Nanterre Code postal : 92020 Pays : France Téléphone : 01 40 97 10 10 Adresse Internet : http://www.justice.gouv.fr/	Nom officiel : Greffe du Tribunal judiciaire de Nanterre Adresse postale : 179-191 Avenue Joliot Curie Localité / Ville : Nanterre Code postal : 92020 Pays : France Téléphone : 01 40 97 10 10 Adresse Internet : http://www.justice.gouv.fr/

Article 9. ANNEXE

- Annexe n°1 – Formulaire de Candidature (FC)

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)